



Envoi par courriel  
[csss@assnat.qc.ca](mailto:csss@assnat.qc.ca)

Le 3 septembre 2015

Membres de la Commission de la santé et des services sociaux  
A l'attention de M. Pierre-Luc Turgeon  
Secrétaire suppléant  
Direction des travaux parlementaires  
Édifice Pamphile-Le May  
3e étage  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Re :    Projet de loi n° 44 – *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme***

Mesdames, Messieurs les membres de la Commission,

La Fédération des médecins résidents du Québec est heureuse de soumettre aujourd'hui sa position en lien avec le projet de loi n° 44 – *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*. À titre de représentante de 3 800 médecins en formation postdoctorale à travers le réseau de la santé du Québec, et dans toutes les spécialités médicales incluant la médecine familiale, nous souhaitons vous faire part de nos commentaires et recommandations quant aux principaux changements proposés à la Loi sur le tabac.

Les médecins résidents du Québec sont, à juste titre, préoccupés par l'augmentation du tabagisme noté chez les jeunes et par l'impact de cette augmentation sur la santé des Québécois et les coûts de santé qu'elle entraîne. C'est dans cette perspective que nous appuyons le projet de loi n° 44, lequel vise à resserrer les règles entourant l'usage du tabac et à promouvoir de saines habitudes de vie chez les citoyens du Québec. Nous ne ferons pas ici une nomenclature exhaustive des problèmes de santé qui sont liés à la cigarette mais force est de constater que l'impact du tabagisme sur le nombre d'individus atteints de maladies cardiovasculaires et pulmonaires, incluant le cancer, a depuis longtemps été confirmé. Les conséquences du tabagisme sur la santé des Québécois, qu'ils soient fumeurs ou victimes de fumée secondaire, ne sont un secret pour personne, et la profession médicale est témoin au quotidien des ravages liés à l'usage du tabac.

Nous croyons qu'il est important de favoriser la réduction du tabagisme chez les utilisateurs, mais aussi et surtout, de limiter le nombre de nouveaux adeptes de la cigarette. Dans ce contexte, la Fédération des médecins résidents du Québec souhaite aussi insister sur l'impact majeur des mesures d'austérité appliquées récemment aux budgets de prévention en santé. S'il est un dossier où la prévention est capitale, c'est bien dans le dossier concernant l'usage du tabac, compte tenu du haut niveau d'acceptabilité encore présent dans notre société face à cette pratique.

Dans les lignes qui suivent, nous vous ferons part des principales mesures que nous soutenons et, au besoin, d'adaptations que nous jugeons nécessaires au succès de notre lutte commune contre le tabagisme au Québec.

**Parmi les mesures proposées, nous sommes plus particulièrement sensibles aux restrictions suivantes :**

- Interdiction de toutes les saveurs, incluant le menthol, pour l'ensemble des produits du tabac ;
- Interdiction de fumer dans les véhicules en présence d'enfants de moins de 16 ans ;
- Ne plus permettre les chambres « fumeurs » dans les établissements de santé
- Interdiction d'affichage ;
- Interdiction de fumer sur les terrasses publiques de bars et de restaurants ;
- Interdiction de fumer dans les lieux communs d'édifices de plus de deux logements, à l'instar des règles visant les édifices publics ;
- Standardisation des mises en garde ;
- Assujettissement de la cigarette électronique, avec ou sans nicotine, à la Loi sur le tabac (*Loi concernant la lutte contre le tabagisme*) et interdiction de sa vente et de sa promotion (publicité) auprès des mineurs.

**Voici quelques détails additionnels concernant les mesures que nous privilégions.**

**Interdiction de toutes les saveurs**

En ce qui concerne l'interdiction d'incorporer des saveurs de fruits ou autres aux produits du tabac, la FMRQ est d'avis que cette mesure doit être adoptée afin d'éviter un accroissement de la production et de la vente de ces produits, lesquels favorisent notamment l'initiation au tabac chez les jeunes.

**Interdiction de fumer en présence d'enfants**

La plus récente mesure proposée par le législateur visant à interdire aux adultes de fumer dans un véhicule en présence d'enfants de moins de 16 ans, ou encore dans les garderies en milieu familial, sur les terrains d'écoles primaires et secondaires, aux terrains de jeux pour enfants, sont, selon nous, nécessaires si nous voulons réduire au maximum les effets négatifs de la fumée secondaire à court, moyen et long terme. En ce qui a trait aux terrains d'école primaires et secondaires, nous favorisons, à l'instar d'autres groupes ayant fait valoir leur position à cet égard, l'interdiction d'y fumer en tout temps, et non seulement aux heures durant lesquelles les mineurs s'y trouvent. L'interdiction devrait aussi être étendue aux terrains des cégeps. Cette mesure vise à protéger les mineurs qui constituent une bonne proportion d'étudiants à ce niveau de formation. L'interdiction de fumer dans les garderies en milieu familial devrait être renforcée jusqu'à 8 heures avant l'arrivée des enfants, voire interdite en tout temps, car la fumée et l'odeur s'incrument. L'Ontario a d'ailleurs déjà une longueur d'avance sur le Québec à cet égard, puisqu'elle interdit l'usage du tabac dans ces milieux en tout temps.

Nous sommes aussi sceptiques quant à la possibilité de fumer dans une automobile lorsque les passagers ont plus de 16 ans. Tous les occupants sont alors victimes de fumée secondaire et, qui plus est, dans un espace restreint et souvent fermé. De plus, pourquoi permettons-nous à un conducteur de fumer alors qu'il ne peut faire usage de son téléphone cellulaire. Il ne suffit que de penser à la personne qui échappe sa cigarette en conduisant. La loi devrait être aussi sévère pour la personne qui fume en conduisant que celle qui fait usage de son cellulaire.

**Ne plus permettre les chambres « fumeurs » dans les établissements de santé**

Les chambres « fumeurs » dans les établissements de santé devraient être abolies, notamment en raison des dangers d'incendie et d'exposition à la fumée secondaire pour les autres patients et le personnel. Des abris extérieurs constitueraient, selon nous, une meilleure solution, qui répondrait plus adéquatement aux besoins de certains fumeurs.

**Interdiction d'affichage**

L'interdiction dans point de vente d'avoir des affiches comportant des images de produits du tabac ou des emballages de tabac dans les lieux de vente doit être respectée, sauf, bien sûr, celles qui présentent des mises en garde contre l'usage du tabac et qui émanent du ministère.

### **Interdiction de fumer sur les terrasses publiques de bars et de restaurants**

L'interdiction de fumer dans les bars et restaurants doit, selon nous, être étendue aux terrasses publiques de ces commerces.

### **Interdiction de fumer dans les lieux communs d'édifices de plus de deux logements, à l'instar des règles visant les édifices publics**

L'interdiction de fumer dans les lieux communs d'édifices à logements, auparavant appliquée aux édifices de 6 logements et plus, permet de limiter l'impact de la fumée secondaire pour les autres locataires, au même titre que sont protégés les non-fumeurs dans les édifices et établissements publics. Présentement, 8 provinces sur 10 interdisent de fumer dans tous les espaces communs des édifices à logement. Nous devrions suivre cet exemple.

### **Standardisation des mises en garde**

À défaut d'introduire un emballage neutre et standardisé pour tous les produits du tabac, nous préconisons à tout le moins la standardisation des mises en garde sur les paquets par voie réglementaire.

### **Assujettissement de la cigarette électronique, avec ou sans nicotine, à la Loi sur le tabac et interdiction de sa vente et de sa promotion (publicité) auprès des mineurs**

La FMRQ appuie l'assujettissement de la cigarette électronique à la Loi sur le tabac. Même si elle est moins dangereuse que le tabac combustible pour la santé, selon les informations présentement disponibles, et qu'elle constitue une alternative moins dommageable pour les personnes souhaitant cesser de fumer, elle constitue un danger potentiel d'acceptabilité, notamment auprès des jeunes. Il importe donc que celle-ci fasse l'objet d'interdictions, au même titre que le tabac dans les endroits publics.

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos recommandations et commentaires en lien avec le projet de loi n° 44 – *Loi visant à renforcer la Loi sur le tabac*. La relève médicale en santé est confrontée aux conséquences néfastes du tabagisme sur une base quotidienne. Des mesures d'encadrement sont non seulement souhaitables, mais nécessaires, pour assurer une meilleure santé des Québécois, la réduction des facteurs de risque reconnus en lien avec le tabac et, par le fait même, une réduction des coûts liés à l'usage du tabac, tant par les fumeurs que par les victimes de fumée secondaire.

Il est malheureux de constater que, bien que la cigarette soit considérée comme un produit dangereux pour la santé, au lieu d'en abolir complètement l'usage, on cherche plutôt des moyens pour l'encadrer. Il y a fort à parier que les taxes perçues par le gouvernement sur ce produit rendent son abolition totale moins intéressante.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos commentaires et demeurons disponibles si vous souhaitez obtenir des plus amples renseignements à cet égard. Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Annie Trépanier, MD  
Présidente

AT/jc